

## PDM [7]

■ Approuvé [3]

■ Obligatoire non réalisé [4]

## PDU [8]

■ Obligatoire [5]

■ Volontaire [3]

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dont le ressort territorial est modifié à 3 ans pour élaborer un PDU(\*).

Le PDU(\*) / PDM fait l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, est révisé.

\* La LOM fait évoluer le "Plan de Déplacements Urbains" (PDU) en "Plan De Mobilité" (PDM). Entrée en vigueur pour les documents approuvés à partir du 1er janvier 2021. Les plans de déplacements approuvés avant fin 2020 intégreront les nouvelles dispositions lors de leur prochaine révision ou évaluation.

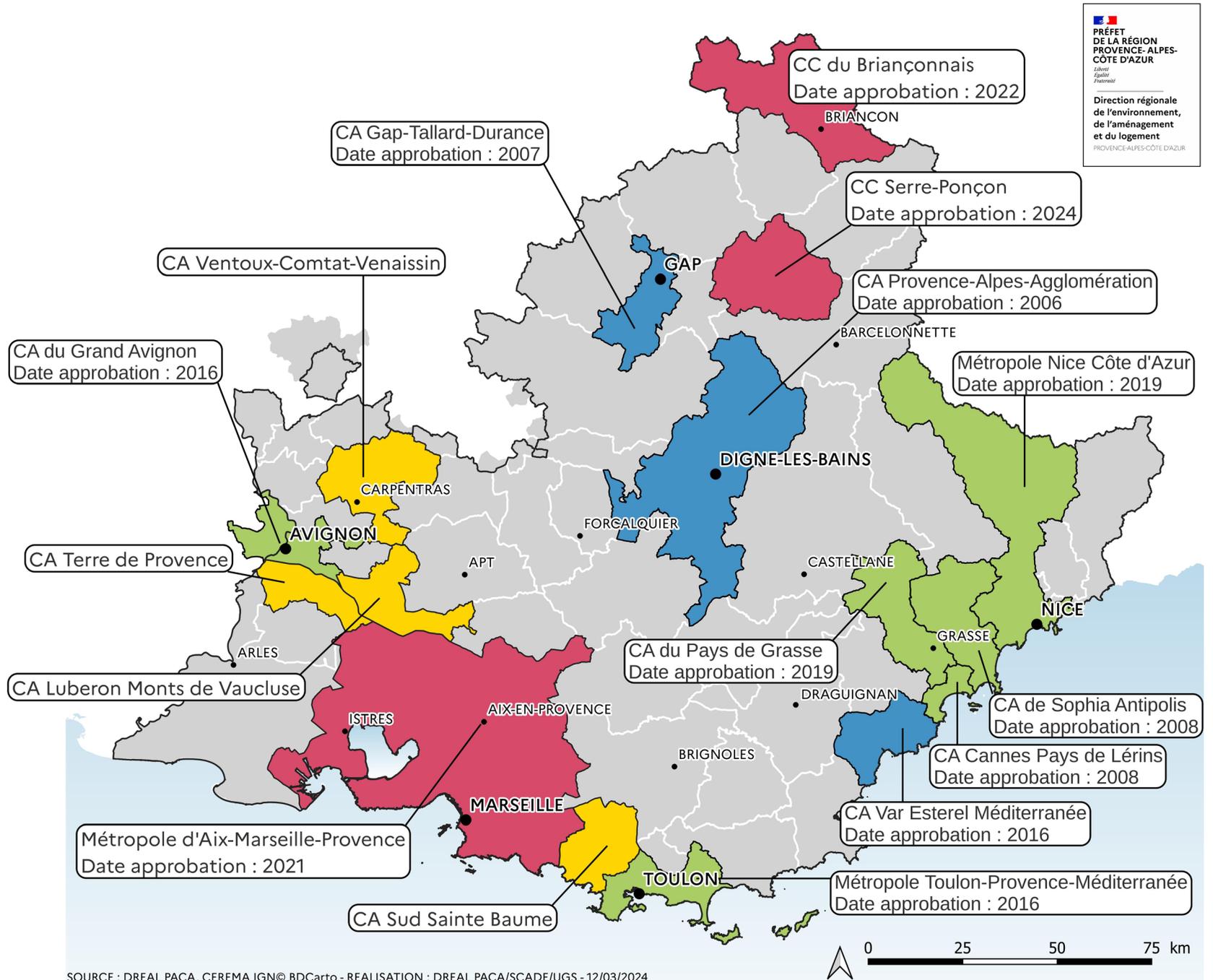
## PARTENAIRE DE LA DREAL



Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

## POUR EN SAVOIR PLUS

- <http://www.cerema.fr/>  
Rubrique "Mobilité"



SOURCE : DREAL PACA, CEREMA IGN© BDCarto - REALISATION : DREAL PACA/SCADE/UGS - 12/03/2024

